



COMMUNIQUE

CONCOURS DECONCENTRES POUR LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE

Session 2020

Le **RECTORAT DE LA MARTINIQUE** communique, l'ouverture des registres d'inscription, aux concours déconcentrés pour le recrutement des personnels administratifs, sociaux et de santé, **au titre de la session 2020.**

1/ INSCRIPTION AUX CONCOURS ASS

Pour tous les CONCOURS, les candidats s'inscrivent en utilisant les liens de l'application CYCLADES :

https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil

ou le lien du site du ministère : http://wwweducation.gouv.fr/siac3

2/ OUVERTURE DU REGISTRE

Du mardi 11 février 2020 à partir de 12 h (heure de Paris) au jeudi 12 mars 2020 à 17 h (heure de Paris).

Important: documents à fournir à la DEC3 pour valider votre inscription:

Pour chaque concours, veuillez transmettre les pièces énumérées ci-dessous :

- Le récapitulatif d'inscription
- Photocopie de la carte d'identité en couleur ou passeport
- Photocopie du diplôme ou titre demandé
- 3 petites enveloppes à fenêtre, timbrées au tarif en vigueur pour les lettres prioritaires (timbre rouge) sans porter votre nom et prénom
- 1 enveloppe à fenêtre grand format (23 x 32.5) affranchie à 2.80 €

Transmettez vos documents uniquement par courrier, simple ou recommandé à l'adresse suivante :

Rectorat de la Martinique Direction des Examens et Concours - DEC3 Les Hauts de Terreville 97274 SCHOELCHER Cédex

Le lundi 31 mars 2020 (dernier délai) pour les pièces jointes des concours suivants :

- 1°) Recrutement externe sans concours d'Adjoint administratif
- 2°) Concours externe d'ADJAENES Principal 2ème classe Affectation à l'UNIVERSITE DES ANTILLES
- 3)° Infirmier de l'Education nationale

3/ CONCOURS OUVERTS

I/ FILIERE ADMINISTRATIVE

- > ADJOINT ADMINISTRATIF EXTERNE
- > 1/ Recrutement externe sans concours d'ADJAENES (adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur)

1/ Conditions générales

Pour s'inscrire, les candidats doivent remplir les conditions d'accès à la fonction publique :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou de l'espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- Etre en position régulière au regard des obligations du service national ;
- Justifier des conditions d'aptitude physique requises exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

2/ Conditions particulières

Aucune condition d'âge et de diplôme.

3/ Constitution du dossier de candidature

En plus de leur inscription sur CYCLADES, les candidats doivent composer **obligatoirement pour les membres de la commission**, un dossier de candidature qui comportera dans cet ordre, les documents suivants :

- Une lettre de candidature dactylographiée;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés;
- et les autres pièces indiquées à la première page.

à adresser le lundi 31 mars 2020 (dernier délai) au Rectorat - Direction des Examens et Concours.

NB: Recommandation, veuillez conserver les photocopies des documents adressés par la poste.

3/ Déroulement du recrutement

Ce recrutement comporte deux phases :

- 1ère phase : examen des dossiers des candidats par une commission qui procèdera à la sélection des candidats. Les candidats retenus par la commission seront convoqués pour un entretien avant la fin de l'année scolaire;
- 2ème phase : audition par la commission des candidats sélectionnés.

À l'issue des auditions, la commission arrête la liste les candidats aptes au recrutement qui pourront être nommés en qualité de stagiaire dans le corps concerné.

2/ Concours commun externe d'ADJAENES (Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur) Principal de 2ème classe – Affectation à l'UNIVERSITE DES ANTILLES

Conditions d'accès au concours externe

Le concours externe d'adjoint administratif est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition d'âge ou de diplôme.

Épreuves d'admissibilité

Épreuve n° 1 : une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : une heure trente minutes ; coefficent 3) ;

Épreuve n° 2 : une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques (durée : une heure trente minutes ; coefficent 3).

Épreuves d'admission

L'épreuve d'admission consiste, en présence des membres du jury ou d'examinateurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un microordinateur de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4).

Pour le programme, consulter le site du ministère : http://wwweducation.gouv.fr/siac3

II/ FILIERE MEDICO-SOCIALE

> CONCOURS D'INFIRMIER (E) DE L'EDUCATION NATIONALE :

Conditions d'inscription au concours unique sur titre

Le recrutement des infirmiers de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur s'effectue par voie de concours sur titres comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- ➤ De l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- > D'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

Pour en savoir plus, consultez les articles correspondants sur le site Légifrance :

<u>Article L.4311-3 du code de la santé publique</u> - <u>Article L.4311-4 du code de la santé publique</u> <u>Article L.4311-5 du code de la santé publique</u>

Lors de leur demande d'admission à concourir les candidats déposent un dossier comprenant :

- Une copie des titres et diplômes acquis ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part;
- Les pièces jointes énumérées au début du communiqué.

Transmis pour diffusion:

- * A Monsieur le Secrétaire Général
- * A Madame la Secrétaire Générale Adjointe
- * A Monsieur le Secrétaire Général Adjoint DRH
- * A Monsieur le Directeur de Pôles
- * A Madame I'IA DAASEN
- * A tous les chefs d'établissements publics et privés sous contrat d'enseignement du 1^{er} degré et du 2nd degré * A Mesdames et Messieurs les I.E.N., I.E.N. ET- EG et les I.A. I.P.R.
- * A Mesdames et Messieurs les directeurs, directrices, les chefs de bureau, les chefs de services du Rectorat, de l'Université des Antilles et de l'ESPE.

Contacts: Direction des Examens et Concours - DEC3 - Bureau des Concours : TEL : 0596.52.25.44 ADJAENES - 0596 52 25 45 INFIRMIER -

0596 52-25-02 (Standard) - Mel : ce.dec@ac-martinique.fr